



Repos, quotidien après astreinte: impact sur la rémunération

Par Martin854

Bonjour à tous,

Je suis salarié à temps plein 35h, et je suis amené à réaliser des astreintes entre la fin de ma journée de travail et le début de la seconde.

Si je suis amené à intervenir 1h entre 22h à 23h, je ne peux pas reprendre le travail avant 10h le lendemain (au lieu de 8h normalement).

Ces deux heures non travaillées de 8h à 10h sont-elles comptées comme du temps de travail ? Dans le cas contraire, cela voudrait dire que je n'ai travaillé que 34h dans la semaine ?

Que se passe-t-il dans le cas où je suis de nouveau appelé pour intervenir à 6h du matin par exemple ?

Merci d'avance